



La mission du médiateur au sein du corps de police

Le médiateur de la police travaille en collaboration avec la police de proximité, afin d'analyser des situations qui pourraient être traitées en médiation.

Lors de leur mission, les agents de proximité peuvent, selon les cas, informer les citoyens qu'un service de médiation existe au sein du corps de police et qu'ils ont la possibilité de contacter le médiateur pour tenter de mettre fin à leur conflit.

Lors de la présentation du service de médiation, les agents de proximité sensibilisent le citoyen sur le fait que le médiateur est également policier, mais que, lorsqu'il effectue une médiation, celui-ci fonctionne uniquement comme médiateur et qu'il n'est pas là pour dénoncer.



Il est également possible de faire appel au médiateur de la police de la ville de Neuchâtel pour d'autres problèmes, soit :

Incompréhension dans le cadre d'une décision de police.

Incompréhension dans le cadre d'une décision de justice relevant d'une dénonciation de la police de la ville.

Problèmes d'incompréhension entre groupe de personnes souvent due à une éducation et une culture différente.



Quelques domaines où la médiation est active :

La famille, l'entreprise, l'environnement, la justice, la santé, l'école, les affaires sociales.



LA MEDIATION

édition du 6.11.2008

Le projet du médiateur (policier) a été placé dans le cadre de la réorganisation de police 2006.

Début 2005, le corps de police a pris la décision de former un policier dans le domaine de la médiation.

Cette formation s'est effectuée à l'Institut Universitaire Kurt Bösch à Bramois/Valais.

Le service de médiation de la police a vu le jour fin 2006. Son domaine d'activité est la médiation de quartier – voisinage.



Le médiateur

Afin d'éviter les problèmes de compréhension, il est important de clarifier un point essentiel, à savoir que le médiateur de la police travaille également comme policier dans le cadre des plaintes.

Le médiateur de la police :



N'est pas un juge

N'est pas un enquêteur

N'est pas un conseiller juridique

N'est pas un thérapeute

Le médiateur doit respecter certaines règles afin de mener à bien une médiation, à savoir :

Neutralité
Confidentialité
Impartialité
Responsabilité



A VOTRE SERVICE

Vous rencontrez un problème de communication avec un voisin de votre immeuble ou de votre quartier

Celui-ci n'arrête pas de faire du bruit ...

Vous arrivez à lui parler, mais celui-ci ne vous écoute pas

Vous désirez que cela s'arrête ...

Vous seriez favorable à régler le conflit avec l'aide d'une personne neutre et ce voisin...

Vous ne savez pas si cette personne va accepter votre démarche...

Vous pensez qu'il faut quand même essayer...

Alors tentez une Médiation



La médiation

La médiation est un mode de résolution des conflits à l'amiable, par lequel les parties concernées tentent, avec l'aide d'un tiers "le médiateur", de trouver une solution au conflit qui les oppose.

Pourquoi choisir la médiation ?

Autonomie des parties en conflit
Aucune décision imposée aux parties
Résolution du conflit de manière créative
Plus rapide que la justice
Perspective gagnant-gagnant

**LA MEDIATION EST UN ACTE
VOLONTAIRE
ELLE NE PEUT SE FAIRE
QU'AVEC L'ACCORD DES
PARTIES EN CONFLITS**

Service de Médiation

Stéphane Falquet

Médiateur

Police de la ville de Neuchâtel

Faubourg de l'Hôpital 6

2000 Neuchâtel

Tél. prof. +41 32 722 22 22

E-Mail : stephane.falquet@ne.ch

